

---

Lettre du procureur syndic du district de Tarbes (Candellé-Bayle) qui instruit la Convention de la vente d'un domaine 119.000 liv. et observant qu'à l'égard de ceux des prêtres déportés, ils n'avaient jamais fait fixer leurs droits légitimes, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lettre du procureur syndic du district de Tarbes (Candellé-Bayle) qui instruit la Convention de la vente d'un domaine 119.000 liv. et observant qu'à l'égard de ceux des prêtres déportés, ils n'avaient jamais fait fixer leurs droits légitimes, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 50;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38197\\_t1\\_0050\\_0000\\_11;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38197_t1_0050_0000_11;)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

fouettée. Des commissaires nommés pour préparer la fête de la sans-culotterie, et tous les vrais républicains se disposèrent à une joie franche et naïve.

« A une heure, chaque sans-culotte se rend dans la ci-devant église des Récollets, apportant son plat et son vin avec lui; tous partagerent comme frères; on chanta des hymnes civiques, on but aux mânes de Pelletier et de Marat, au civisme de Limoges et de Tulle et aux heureux succès de la Convention nationale, à l'immortalité de la Montagne et à l'éternité de la nature.

« Il existait encore à trois heures, le point central du charlatanisme, et à quatre heures il n'exista plus. Tout le peuple se porta à un calvaire à peu près semblable à celui qui avoisine Paris, et là arriva un événement que les prophètes avaient oublié de prédire; Hérode, Caïphe, les juifs et le bon larron et le mauvais larron et l'abbé Jésus et le petit valet des bourreaux furent mis au feu. Jamais flammes ne furent plus actives, chaque étincelle était comme un flambeau qui portait la lumière dans l'âme des assistants. Ils dansèrent autour du foyer, ils chantèrent la *Carmagnole* et firent des libations en l'honneur du genre humain régénéré et ramené à l'empire de la raison.

« Voilà, représentants, comment le peuple de la Corrèze seconde vos glorieux travaux; continuez à bien mériter de vos commettants qui se regardent tous étonnés de se trouver des hommes sans préjugés.

« Salut et fraternité.

« Les membres de la Société populaire de Tulle.

SUYEL, président; DULAC, secrétaire; JUMEL, secrétaire; BILLOT, anc. secrétaire.

**Une députation de la commune de Saint-Mandé près Paris annonce, que, le 20 frimaire, elle doit célébrer une fête républicaine, et demande deux commissaires de la Convention nationale pour y assister.**

**La députation est accordée; les représentants du peuple Philippeaux et Deville sont nommés (1).**

*Suit la lettre du maire de Saint-Mandé (2).*

*Le maire de Saint-Mandé, au citoyen Président de la Convention nationale.*

« A Saint-Mandé, ce 15 frimaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« La commune de Saint-Mandé-lez-Paris, pénétrée d'un patriotisme égal à celui des communes qui, déjà, ont rendu publiquement des hommages à la mémoire des grands hommes martyrs de la liberté, a pris ses mesures pour faire sur le même objet, devant prochain (mardi 10 décembre vieux style), une fête républicaine à Saint-Mandé.

« Je suis, en conséquence, chargé par le Conseil général et par tous les habitants de

ladite commune de te prier, citoyen Président, de nommer deux commissaires de la Convention nationale pour assister à ladite fête. La présence de ces représentants du peuple flattera tous les citoyens et ajoutera à la majesté de la cérémonie.

« Le rendez-vous est pour 10 heures du matin à la porte du bois de Vincennes, dite du Bel-Air.

« MOREAU, maire de Saint-Mandé.

**Le procureur syndic du district de Tarbes (Candellé-Bayle) instruit la Convention nationale, qu'un domaine estimé 40,285 liv. 10 s. a été vendu 119,000 liv.; que cette différence règne dans toutes les ventes qui se font des biens du ci-devant ordre de Malte et des émigrés. A l'égard de ceux des prêtres déportés, le procureur syndic observe qu'ils n'avaient jamais fait fixer leurs droits légitimes, et demande à la Convention d'en régler le mode.**

**Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de législation (1).**

*Suit la lettre du procureur syndic du district de Tarbes (2).*

*Le procureur syndic du district de Tarbes, au citoyen Président de la Convention nationale.*

« Tarbes, le 7 frimaire de la 2<sup>e</sup> année républicaine.

« Citoyen,

Et nous aussi nous avons la douce satisfaction de voir s'accroître dans notre district les ressources de la République. Dis à l'assemblée montagnarde que tu présides, qu'un domaine national qui n'avait été estimé que 40,285 liv. 10 s. fut vendu hier 119,000 livres, et que cette différence sensible entre le prix de l'estimation et celui de l'adjudication règne dans toutes les ventes qui se font chaque jour, soit des biens du ci-devant ordre de Malte, soit des émigrés. Nous commençons de nous occuper de la recherche de ceux des prêtres déportés de notre arrondissement qui, heureusement, dans cette circonstance, sont en grand nombre. Ces biens, à la vérité, sont illégitimes, puisque les propriétaires, qui vivaient des sueurs d'un peuple ignorant et crédule, n'avaient jamais fait fixer leurs droits légitimes. Il serait peut-être nécessaire que la Convention réglât un mode d'exportage pour la fixation de ces sortes de biens, afin que sans délai ils puissent être mis en vente et opérer la restitution de ce que les calvinistes, à qui ils appartiennent, ont volé à la nation.

« Vive la République, une et indivisible! Vive et reste à son poste jusqu'à la paix la sainte Montagne!

« F.-L. CANDELLÉ-BAYLE.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 29.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 823.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 29.

(2) *Archives nationales*, carton DIII 208.